Ville de Kingersheim

*Police municipale*

POLICE MUNICIPALE
DE KINGERSHEIM
25 AVR. 2023
N° 120/2023

**167/2023**

# Arrêté portant autorisation à courir et réglementant la circulation

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 18 avril 2023

Vu Les articles L 2542-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu La demande en date du 5 avril 2023 de Madame DECHANET, Principale du Collège Joliot Curie, 2a rue de l'espérance à Wittenheim.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation du cross du collège Joliot Curie qui se déroulera mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 16h00, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 –** Les coureurs sont autorisés à emprunter le mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 16h00 les voies suivantes :

- Les chemins prolongeant la rue de la tulipe (Poste EDF).
- Parking de la plaine de foot, côté Nord (entre les noues et le stade de foot).
- Piste cyclable Nord-Sud allant du village des enfants, rue Charles Gounod au collège Joliot Curie de Kingersheim-Wittenheim.

**Article 2 –** Le mardi 23 mai 2023, de 12h00 à 16h00, le stationnement est interdit sur le parking plaine de foot, côté Nord (entre les noues et le stade de foot).

- Une pré-signalisation sera mise en place le lundi 22 mai 2023.

**Article 3 –** La circulation est interdite à tous véhicules sur les voies précitées, le 23 mai 2023 de 14h00 à 16h00.

**Article 4 –** Les organisateurs sont chargés de la sécurité et du bon déroulement de la course.

**Article 5 –** Les Services Techniques de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et des barrières sur le parking plaine de foot.

**Article 6 –** La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr